

ARRÊTÉ n° 29-2026-0620-0001

**portant interdiction de toutes manifestations sportives
de plein air sur le département de la Corrèze
pendant la période de vigilance rouge canicule**

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite maritime,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 5 mars 2026 portant nomination de Monsieur Alban BOURGUIGNON d'HERBIGNY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Considérant le passage en vigilance rouge canicule pour le département de la Corrèze à compter du dimanche 21 juin à 12 heures ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité préfectorale de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant les risques induits par l'épisode de canicule extrême sur la santé des personnes à l'occasion de leur participation à des manifestations de plein air ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'organisation de toutes manifestations sportives de plein air est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Corrèze à partir de demain dimanche 21 juin 2026 à 12 heures et jusqu'à la fin de l'alerte météorologique.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa publication soit :

- par recours gracieux adressé auprès du préfet de la Corrèze – Préfecture de la Corrèze – 1, rue Souham 19000 TULLE
- par recours hiérarchique adressé auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer - Direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes – Service central des armes et explosifs – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de LIMOGES – 2 cours Bugeaud CS 40410 87011 LIMOGES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le directeur de cabinet, Madame la secrétaire générale, les sous-préfets d'arrondissement de Brive-la-Gaillarde et d'Ussel, Monsieur le directeur départemental de la police nationale, le colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze, et les maires des communes du département de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 20 juin 2026

Le préfet,

Vincent BERTON